



CruiserMaxx[®] Vibrance[®]
Beans

syngenta.

GROUP	4	INSECTICIDE
GROUPS	4 7 12	FUNGICIDES

This seed has been treated with thiamethoxam insecticide and metalaxyl-M (including S-isomer), fludioxonil and sedaxane fungicides. Wear long-sleeved shirt, long pants, and chemical-resistant gloves when handling treated seed. Do not graze or feed livestock on seeded area for 45 days after planting. Do not use for food, feed or oil processing. Store away from food and feed. Do not plant any crop other than soybeans, dry beans, chickpeas, lentils, edible-podded and succulent-shelled peas, and dry peas (including field peas) within 45 days to fields in which treated seeds were planted. This product is toxic to fish and other aquatic organisms. Any spilled or exposed seeds must be incorporated into the soil or otherwise cleaned up.

ATTENTION: THIS SEED IS TREATED WITH A NEONICOTINOID INSECTICIDE

Neonicotinoid insecticides are toxic to bees. Dust generated during the planting of treated seed may be harmful to bees and other pollinators. To help minimize the dust generated during planting, refer to the complete guidance "Pollinator Protection and Responsible Use of Treated Seed- Best Management Practices" on the Health Canada webpage on pollinator protection at www.healthcanada.gc.ca/pollinators. When using a seed flow lubricant with this treated seed, only a dust reducing fluency agent is permitted. Talc and graphite are not permitted to be used as a seed flow lubricant for corn or soybean seed treated with this insecticide. Carefully follow use directions for the seed flow lubricant. Do not load or clean planting equipment near bee colonies, and avoid places where bees may be foraging, such as flowering crops or weeds. When turning on the planter, avoid engaging the system where emitted dust may contact honey bee colonies. Spilled or exposed seeds and dust must be incorporated into the soil or cleaned up from the soil surface.

CAUTION – EYE AND SKIN IRRITANT

CRUISER MAXX[®] BEANS Seed Treatment
REGISTRATION NO.: 28821
PEST CONTROL PRODUCTS ACT

VIBRANCE[®] 500FS Seed Treatment
REGISTRATION NO.: 30438
PEST CONTROL PRODUCTS ACT

CRUISER MAXX[®], VIBRANCE[®], the Alliance Frame and the Purpose Icon are trademarks of a Syngenta

the Syngenta logo Group Company.

FOM-15183



Haricots
CruiserMaxx[®] Vibrance[®]

syngenta.

GRUPE	4	INSECTICIDE
GRUPES	4 7 12	FONGICIDES

Ces semences ont été traitées avec l'insecticide thiaméthoxame et les fongicides métalaxyl-M (y compris l'isomère S), fludioxonil et sedaxane. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques pour manipuler des semences traitées. Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures issues des semences traitées ni les utiliser comme fourrage dans les 45 jours suivant le semis. Ne pas utiliser comme aliment de consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile. Entreposer à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Pendant les 45 jours qui suivent le semis de semences traitées, ne semer dans le même champ aucune culture autre que du soja, des haricots secs, des pois chiches, des lentilles, pois à cosses comestibles et à graines consommées vertes sans cosses et des pois secs (y compris les pois de grande culture). Ce produit est toxique pour les poissons et les autres organismes aquatiques. Les semences déversées ou exposées doivent être incorporées au sol ou ramassées rapidement.

ATTENTION: CES SEMENCES SONT TRAITÉES AVEC UN PESTICIDE NÉONICOTINOÏDE

Les insecticides néonicotinoïdes sont toxiques pour les abeilles. La poussière libérée au cours de la plantation de ce type de semences traitées peut nuire aux abeilles et à d'autres insectes pollinisateurs. Afin de réduire au minimum la poussière produite pendant la plantation, consultez le site Web de Santé Canada sur la protection des insectes pollinisateurs, plus précisément les directives fournies à la page « Protection des insectes pollinisateurs et utilisation responsable des semences traitées - Pratiques exemplaires de gestion » au www.santecanada.gc.ca/pollinisateurs. Lorsqu'on utilise un agent lubrifiant pour favoriser l'écoulement des semences traitées, seul un agent de fluidité anti-poussière doit être utilisé. Le talc et le graphite ne peuvent être utilisés comme agent lubrifiant avec des semences de maïs ou de soja traitées avec cet insecticide. Suivre attentivement le mode d'emploi de l'agent lubrifiant. Ne pas charger ni nettoyer le semoir près des colonies d'abeilles et éviter de le faire là où des abeilles peuvent aller butiner, comme les endroits où fleurissent des mauvaises herbes ou des plantes cultivées. Lorsque le semoir est mis en marche, évitez de le faire dans un endroit où la poussière émise par celui-ci peut entrer en contact avec des colonies d'abeilles. Les semences renversées ou exposées ainsi que la poussière produite par les semences traitées doivent être incorporées au sol ou ramassées.

ATTENTION – IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU

CRUISER MAXX[®] HARICOTS Traitement des Semences
N° D'HOMOLOGATION : 28821
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

VIBRANCE[®] 500FS Traitement des Semences
N° D'HOMOLOGATION : 30438
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CRUISER MAXX[®], VIBRANCE[®], le symbole de l'Alliance sont des marques de commerce d'une compagnie du groupe

le logo Syngenta et le symbole du But Syngenta.

FOM-15183

ENGLISH

FRENCH

size 3 1/2 x 7

158 C

132 C

1675 C

133 C

PROCESS YELLOW

BLACK